

Objet : ETUDES HYDRAULIQUES DES COURS DE 16 SITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition de ID-EES pour les études hydrauliques des cours de 16 sites scolaires et périscolaires ;

Considérant la nécessité de réaliser cette étude ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de ID-EES pour les études hydrauliques des cours de 16 sites scolaires et périscolaires ; pour un montant total de 18.555,00 € HT soit 22.266,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, par acomptes successifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 07/12/2022.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

